

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LE SIAKOHM
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation : 02 novembre 2022

Président : ZENNER Pierre
Secrétaire de séance : BRILI Catherine

Délégués titulaires en fonction :	19
Délégués titulaires présents :	16
Nombre de votes :	17

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, les Délégués Syndicaux désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives du Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM se sont réunis, dûment convoqués par lettre du deux novembre deux mil vingt-deux, sous la présidence de M. ZENNER Pierre au siège du Syndicat.

ETAIENT PRESENTS

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant	
BUDLING	GUERDER Norbert	X	GUERDER Denis	X
	PETAILLAT Sandrine			
ELZANGE	LERAY Gérard		HANRION Philippe	X
	DEMENUS Annick			
HUNTING	FOUSSE Louis	X	JUNGER Anthony	
	MARCK Norbert			
INGLANGE	MADELAINÉ Luc		FOUDIL Fabrice	X
	KLEIN Pierre	X		
KERLING LES SIERCK	HOCHARD Guy		LINSTER Nicolas	
	SINDT Alain			
KOENIGSMACKER	BURY Daniel	X	EVEN Philippe	X
	BRILI Catherine	X	TONIN Magaly	
	STANEK Philippe	X	MOSCATO Nicolas	
	ZENNER Pierre	X		
	WEBER Fabrice	X		
MALLING	BAYARD Richard	X	LUZERNE Marie-Rose	
	CORREIA Manuel	X		
OUDRENNE	PEULTIER Jean-Marie	X	GUIRKINGER Bernard	
	BERRON Eric	X		

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Président du Syndicat, qui constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

- 1) Ajout de deux points complémentaires à l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 25 mai 2022.
- 3) Demande de subvention – Mise aux normes de l'assainissement d'Inglange et Breistroff-la-Petite
- 4) Autorisation au Président de signature d'un compromis d'achat pour la future lagune de Inglange – Breistroff-la-Petite
- 5) Avenant – Marché public à bons de commandes, petites extensions, réparations, branchements particuliers réalisés individuellement
- 6) Tarif redevance eaux pluviales – Année 2023
- 7) Tarif redevance assainissement collectif – Année 2023
- 8) Autorisation au Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022
- 9) Point sur dossiers en cours.

D.C.S. N°26/2022

OBJET : Ajout de deux points complémentaires à l'ordre du jour.

A l'ouverture de la séance, le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur la proposition du Président, d'inscrire à l'ordre du jour deux points complémentaires.

Après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents :

CONSIDERANT que la proposition de Monsieur le Président n'est pas de nature à altérer les débats ;

APPRECIE souverainement l'opportunité de statuer sur deux points complémentaires soumis à son approbation qui relève d'une nécessité d'urgence au regard des circonstances le motivant ;

PREND acte et fait sienne les précisions du rapporteur en ce qui concerne la proposition d'un rajout de trois points à l'ordre du jour.

DECIDE :

Article Unique de manière expresse et à l'unanimité des membres présents, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire des points suivants :

- Renouvellement convention assistance juridique – recours à un avocat.
- Autorisation de signature d'une convention avec LIDL

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°27/2022

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 14 septembre 2022.

Monsieur le Président, expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical en date du 14 septembre 2022 a été adressé à l'ensemble des délégués du syndicat.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'approuver ce dernier.

Le Conseil Syndical,

Considérant l'absence d'observations ;

Et après en avoir délibéré ;

Adopte, à l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 14 septembre 2022 dans la forme et rédactions proposées, et procède à sa signature.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°28/2022

OBJET : Demande de subvention – Mise aux normes de l’assainissement d’Inglange et Breistroff-la-Petite.

Exposé des motifs :

Le Président soumet à l’assemblée le projet de la mise aux normes de l’assainissement des communes d’Inglange et Breistroff-la-Petite.

Les travaux consistent à :

- Améliorer les réseaux d’assainissement existants essentiellement pour en diminuer le taux de dilution
- Collecter les eaux usées des secteurs de collecte non raccordés
- Rationaliser le transfert des effluents à la station pour éviter les déversements des eaux usées dans le milieu naturel
- Construire une station d’épuration adaptée à l’habitat et à la nature des réseaux, de type filtre planté de roseaux.

Ces travaux sont estimés par le Bureau d’études LVRD à 2.750.000,00€ hors taxes, soit 3.300.000,00€ toutes taxes comprises.

L’Agence de l’Eau et le Département de la Moselle (AMBITION Moselle) sont susceptibles de subventionner ces travaux.

Au vu de la situation climatique des derniers mois, l’Agence de l’Eau Rhin Meuse augmente le pourcentage de ses subventions. La décision 22-2022 prise le 14 septembre 2022 est donc caduque.

Le financement prévisionnel se décompose comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Mise aux normes de l’assainissement d’Inglange et Breistroff-la-Petite	2.750.000,00€	Agence de l’Eau Rhin Meuse (57,21%)	1.573.200,00€
		Département de la Moselle (21%)	577.500,00€
		SIAKOHM	599.300,00€
TOTAL	2.750.000,00€	TOTAL	2.750.000,00€

Le CONSEIL SYNDICAL,

Entendu l’exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} D’annuler la délibération du conseil syndical n°22-2022 en date du 14 septembre 2022 relative à la demande de subvention pour la mise aux normes de l’assainissement d’Inglange et Breistroff-la-Petite.

- Article 2 D'adopter le programme de travaux mise aux normes de l'assainissement d'Inglange et Breistroff-la-Petite pour 2.750.000,00 € hors taxes.
- Article 3 De réaliser cette opération selon le plan de financement ci-dessus.
- Article 4 De solliciter l'attribution de subventions aussi élevées que possible de :
- Agence de l'eau Rhin Meuse
 - Département de la Moselle
- Article 5 D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer avec les propriétaires les conventions de passages de canalisations en terrains privés.
- Article 6 D'autoriser le Président à lancer selon la réglementation imposée par le Code des Collectivités Territoriales un consultation pour le choix des entreprises visant à réaliser les travaux programmés en 2022/2023.
- Article 7 D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, tout document et pièces administratives s'y rapportant.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°29/2022

OBJET : Autorisation au Président de signature d'un compromis d'achat pour la future lagune de Inglange – Breistroff-la-Petite.

Exposé des motifs.

Le président informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de la lagune de Inglange, des terrains sont proposés à la vente pour un prix de 105€ l'are :

- Section 48 Parcelle 184 (sur une surface de 4604m²)
- Section 24 Parcelle 120 (sur une surface de 5 929m²)
- Section 48 Parcelle 185 (en totalité)

LE CONSEIL SYNDICAL

Considérant que l'acquisition de ces terrains présenterait pour le Syndicat divers avantages manifestes propres à satisfaire un intérêt public indéniable.

Considérant que M. KLEIN présent lors de la délibération, intéressé, ne participe pas au vote.

DECIDE

Article 1^{er} **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer l'acte de vente auprès de Maître Carole PRIOUX FARAVARI notaire en résidence à Sierck les Bains.

Article 2 **CHARGE** le Président de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ces acquisitions.

Votants : 17	
Pour	16
Contre	0
Abstention	1

D.C.S. N°30/2022

OBJET : Avenant – Marché public à bons de commandes, petites extensions, réparations, branchements particuliers réalisés individuellement.

Dans le cadre du marché public à bons de commandes liant le SIA le SIAKOHM et l'entreprise MOLARO, du 28 janvier 2021, le montant maximum fixé à 60 000€ HT a été atteint, du fait de l'augmentation des matériaux et du nombre de demandes de création et de réfection de branchement.

Une augmentation de ce montant est nécessaire afin d'acquitter les factures non échues en cours.

Pour cela, d'après l'article R2194-8 du Code de la Commande Public, le seuil maximum du montant des travaux peut être augmenté de 15%.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Public.

Vu la décision prise par la commission MAPA en date du 16 novembre 2022.

DECIDE

Article Unique **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer un avenant au marché public à bons de commandes liant le SIAKOHM et l'entreprise MOLARO afin d'augmenter le seuil maximum du montant des travaux de 15%, soit à 69 000,00 € HT.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°31/2022

OBJET : Tarif redevance eaux pluviales – année 2023.

Le CONSEIL SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales par ses article L2224-7 à L2224-10 ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiant l'article L 2333-97 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 30 mars 2009 décidant la mise en place de la redevance eaux pluviales ;

Considérant que les populations légales entrent en vigueur à compter du 01 janvier 2023, celles-ci se substituant aux populations légales 2022 ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales urbaines doit être financée par les communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :

Article 1^{er} **Entérine** la nouvelle population légale retenue et **fixe** le montant de redevance eaux pluviales par commune pour l'année 2023, à savoir :

COMMUNES	Population base Insee 01 novembre 2022	Montant en € par habitant en 2022	Montant en € par habitant à fixer pour 2023	Montant en € par commune pour 2023
<i>BUDLING</i>	173	<i>13,50 €</i>	13.50 €	2.335,50 €
<i>ELZANGE</i>	713	<i>13,50 €</i>	13.50 €	9.625,50 €
<i>HUNTING</i>	723	<i>13,50 €</i>	13.50 €	9.760,50 €
<i>INGLANGE</i>	453	<i>13,50 €</i>	13.50 €	6.115,50 €
<i>KERLING LES SIERCK</i>	615	<i>13,50 €</i>	13.50 €	8.302,50 €
<i>KOENIGSMACKER</i>	2.295	<i>13,50 €</i>	13.50 €	30.982,50 €
<i>MALLING</i>	646	<i>13,50 €</i>	13.50 €	8.721,00 €
<i>LOUDRENNE</i>	756	<i>13,50 €</i>	13.50 €	10.206,00 €

Article 2 Autorise le Président ou à défaut le Vice-Président chargé de sa suppléance à prendre toutes les dispositions, ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de la précédente décision.

Votants : 17

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°32/2022

OBJET : Tarifs redevances assainissement collectif – année 2023.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le budget de l'assainissement s'inscrit dans la continuité du service qui doit être assuré, mais il doit prendre en compte les efforts techniques de renouvellement, d'extension de réseaux ainsi que les projets structurants de mise aux normes de l'assainissement dans plusieurs communes membres du Syndicat.

Les différentes délibérations du Conseil Syndical ont fixé les grandes lignes des travaux qui sont déjà engagés et qui se poursuivront sur l'exercice 2023 :

- Mise aux normes de l'assainissement de FRECHING
- Mise en conformité de l'assainissement de INGLANGE
- Mise en conformité de l'assainissement de BREISTROFF-LA-PETITE

Pour faire face à la baisse continue des volumes consommés ainsi qu'à l'évolution des charges tout en permettant l'engagement du programme d'investissement 2023 – 2024 et permettre in fine l'équilibre du budget, il s'avère indispensable de fixer pour 2023 la grille tarifaire de la redevance d'assainissement collectif.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Où le rapporteur M. STANEK Philippe Vice-Président aux finances en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT que le service d'assainissement collectif est un service public à caractère industriel et commercial dont le fonctionnement donne lieu à l'application de redevances en contrepartie des prestations fournies à l'utilisateur ;

CONSIDERANT qu'il convient de continuer l'ambitieux programme d'investissement engagé sur la mise aux normes de l'assainissement sur l'ensemble des communes composant le Syndicat.

DECIDE :

Article 1er DETERMINE avec effet à compter du 01 JANVIER 2023 la répartition des collectivités dans les trois zones tarifaire « redevance assainissement collectif » :

Elles tiennent compte d'une part, de la spécificité du service rendu par zone, et de la solidarité entre les usagers de l'eau au sein du bassin de vie desservi par le Syndicat, d'autre part.

ZONE A

Regroupant les communes ou quartiers classées en zone « assainissement collectif » raccordées ou suite aux travaux en cours raccordables en 2019 à une unité de traitement collectif des eaux usées, dont le Syndicat assure l'entretien, l'exploitation et selon le zonage de l'assainissement, à savoir :

- Kœnigsmacker chef-lieu et ses annexes Métrich et Cité des Officiers
- Hunting
- Malling et son annexe Petite Hettange
- Kerling-lès-Sierck et son annexe Haute Sierck
- Oudrenne et son annexe Lemestroff
- Elzange bourg et Cité des Sous-Officiers
- Inglange : lotissement les Alérions st Théodore Puymaigre 1
- Budling
- Freching commune de Kerling les Sierck

ZONE B

Regroupant les entités classées en zone « assainissement collectif » qui ne seront pas dans les deux ans raccordés à une unité de traitement collectif des eaux usées et dont les projets techniques sont en cours d'établissement afin de validation en 2021 auprès des financeurs :

- /

ZONE C

Regroupant les communes ou entités classées en zone « assainissement collectif » dont les projets techniques ont été validés par les financeurs et dont les travaux sont programmés sur la période 2023-2023, à savoir :

- Inglange bourg et ses annexes Hastroff et Moulin Haut
- Breistroff la Petite commune d'Oudrenne

Article 2 MAINTIENT avec effet à compter du **01 JANVIER 2023** la tarification « redevance assainissement collectif », selon le tableau suivant :

Redevances assainissement collectif	Zone A	Zone B	Zone C
Part fixe annuel	45,00 €	40,00 €	45,00 €
Part variable m3 / eau consommée (hors taxes)	1,87 €	0,78 €	1,36 €

- Article 3 CHARGE les délégataires ou prestataires de services en charge de l'établissement des factures d'eau potable de recouvrir à ces tarifs dès qu'ils auront été transmis.
- Article 4 AUTORISE le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes les dispositions, ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de la précédente décision.
- Article 5 La présente délibération peut faire faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°33/2022

OBJET : Autorisation au Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022.

Le Président expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération de l'autorisation de programme et d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer.

A compter du 1er janvier 2023, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2023, le Syndicat ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Syndical.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif de l'exercice 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables. Il est proposé au Conseil Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget 2023.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article Unique AUTORISE, et jusqu' à l'adoption du Budget Primitif 2023 le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits investissement ouverts au budget 2022 (hors chapitre 16)		
Chapitre	Crédits inscrits en 2022	25 %
23 : immobilisation en cours	1.338.796,53 €	334.699,13 €

Répartis comme suit :

N° OP	Opération	Compte	Montant
17	Réparations réseaux (tampons et grilles)	2156	8 750,00 €
		2315	3 000,00 €
21	Acquisition matériel et mobilier	218	3 000,00 €
25	Etudes topographiques - Recollement réseaux existants	203	1 750,00 €
		2315	750,00 €
27	Enquêtes de branchement nouvelle station d'épuration	2315	1 250,00 €
35	Etudes diagnostic ANC	203	500,00 €
37	Raccordement Elzange - Koenigsmacker Cité des Officiers sur STEP	2315	375,00 €
40	Mise aux normes de l'assainissement de Budling	2313	250,00 €
		2315	250,00 €
42	Restauration du Bruchgraben à Métrich	2315	5 000,00 €
43	Raccordement Elzange sur Cité des Officiers	203	250,00 €
		2313	2 000,00 €
		2315	1 750,00 €
44	Déconnexion fosses septiques Oudrenne Lemestroff - 1ère phase	2318	1 250,00 €
45	Etudes préalables Inglise	203	10 000,00 €
		203	8 375,00 €
46	Assainissement de Freching - Etudes	2313	15 475,50 €
		2318	84 650,00 €
50	Dispositif auto-surveillance déversoir d'orage	203	5 025,00 €
		2315	4 000,00 €
		2318	81 060,00 €
51	Maintenance STEU Métrich et PR	203	3 849,43 €
		2315	9 139,70 €
52	Zonage Assainissement	203	3 000,00 €
53	Assainissement Breistroff la Petite	203	2 500,00 €
54	Extension du réseau	2315	25 000,00 €
55	Assainissement d'Inglise	203	18 750,00 €
56	Assainissement de Malling Place des marronniers	203	3 750,00 €
		2318	30 000,00 €
		TOTAL	334 699,13 €

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°34/2022

OBJET : Renouvellement convention assistance juridique – recours à un avocat.

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 25 juillet 2016 le Conseil Syndical a décidé de signer une convention d'assistance juridique avec Me Christelle MERLL pour défendre ses intérêts dans le cadre de conseils juridiques en droit des collectivités territoriales, mais également dans tous les domaines dans lesquels le SIAKOHM nécessite un conseil juridique.

Compte tenu des besoins du SIAKOHM en la matière, il serait utile que la convention d'assistance juridique soit renouvelée pour une durée d'un an renouvelable.

Au vu de ces éléments, il serait opportun de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, pour que soit signé et renouvelé la convention d'assistance juridique.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Oùï le rapporteur en son exposé,

Pris en considération les éléments fournis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article Unique DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer et renouveler la convention d'assistance juridique conclu avec Maître Christelle MERLL avocate au barreau de Thionville.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°35/2022

OBJET : Autorisation de signature d'une convention entre le SIAKOHM et LIDL pour la plantation d'arbuste le long de la STEP de Koenigsmacker.

Exposé des motifs.

Suite à l'étude menée par NEOMYS, afin de rendre un espace attractif pour le Tarier pâtre, il est demandé au SIAKOHM l'autorisation par LIDL de planter des arbustes isolés le long de la clôture de la station d'épuration de Koenigsmacker-Métrich, section 56 parcelle 382, à raison d'un tous les 15 à 20m (soit 5 à 6 plants sur les 80 mètres de clôture).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Oùï le rapporteur en son exposé,

Pris en considération les éléments fournis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article Unique DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention liant LIDL et le SIAKOHM pour la plantation d'arbuste, le long de la clôture de la station d'épuration de Koenigsmacker-Métrich, section 56 parcelle 382.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a déclaré la séance close à dix-neuf heures quinze minutes.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Kœnigsmacker
Les jours, mois et ans susdits

Le Président du SIAKOHM
ZENNER Pierre

Le Secrétaire de Séance :
Mme BRILI Catherine